



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante et onzième session**

Genève, 27-29 novembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord européen sur les grandes lignes internationales
de chemin de fer****Propositions d'amendements (actualisation et extension
du réseau AGC) (Révision du Document
ECE/TRANS/SC.2/2009/1)****Communication du Gouvernement allemand****I. Mandat**

1. Conformément à l'article 11 de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), toute proposition d'amendement à l'annexe I communiquée par une Partie contractante sera examinée par le Groupe de travail. Si elle est adoptée par la majorité des Parties contractantes présentes et votantes, la proposition sera communiquée pour acceptation aux Parties contractantes directement intéressées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. Avant la soixante-dixième session du Groupe de travail, le secrétariat a reçu de l'Allemagne un certain nombre de modifications concernant les propositions d'amendement faites en 2009 (ECE/TRANS/WP.24/2009/4). Ces propositions avaient été réunies dans le document informel SC.2 n° 6 (2016). Pour des raisons administratives, il est nécessaire de les faire figurer dans un document officiel à présenter au Groupe de travail pour adoption avant de pouvoir les envoyer au dépositaire pour notification. C'est pourquoi elles sont reproduites ci-après pour examen et adoption par le Comité d'administration de l'Accord AGC.



II. Propositions de modifications au document ECE/TRANS/SC.2/2009/1 concernant le réagencement des liaisons ferroviaires et des liaisons de transport combiné entre l'Allemagne, le Danemark et la Suède

3. Paragraphe 4, *supprimer* :

« En outre, la ligne ferroviaire partant de København (Copenhague) et passant par Odense et Flensbourg pourrait être ajoutée en tant que solution de remplacement pour relier Hambourg au futur pont ferroviaire qui doit enjamber le détroit de Fehmarn. Cette proposition de réagencement imposerait que dans l'AGTC la présente ligne de transport combiné C/45/1 partant de Göteborg (Suède) et Frederikshaven s'arrête à Fredericia, où elle rejoindrait la ligne C-E 45 nouvellement réorganisée. »

4. Paragraphe 5, *supprimer* :

« Toutefois, du côté danois, cette ligne n'est plus utilisée pour le transport de marchandises par chemin de fer. En outre, il n'existe pas de liaison par navire transbordeur ferroviaire entre Gedser (Danemark) et Rostock (Allemagne), le port de Gedser ne dispose pas d'installations de manutention des chargements ferroviaires et le port de Rodstock est dépourvu de voies ferrées. Il est donc proposé d'envisager de supprimer, du côté danois, les lignes E 530 et C-E 530 entre Nykøbing et Gedser, ainsi que la liaison par transbordeur ferroviaire entre Gedser et Rostock. »

5. Paragraphe 6, *supprimer* :

« Du fait de cette suppression côté danois, les lignes E 51 et C-E 51 reliant Rostock à Nürnberg (Nuremberg) deviendraient, côté allemand, des lignes purement nationales. Aussi, pourraient-elles être supprimées de l'AGC et de l'AGTC. Sinon et au cas où l'on considérerait que ces lignes revêtent toujours une certaine importance pour le transport international ferroviaire et le transport combiné international, elles pourraient venir prolonger vers le nord les lignes E 451 (AGC) et C-E 451 (AGTC) existantes reliant Nürnberg (Nuremberg) à Wels (Autriche) via Passau. »

6. Paragraphe 6, *ajouter* :

« La proposition du secrétariat de la CEE tendant à éviter la multiplication des numéros d'itinéraires en regroupant la liaison E 51/C-E 51 et la liaison Nuremberg – Passau – Wels (E 451/C-E 451) sous les numéros d'itinéraire communs E 451/C-E 45 pourrait être reprise et cet itinéraire pourrait être prolongé par la liaison E 530/C-E 530. Cette nouvelle liaison Nykøbing – Gedser – Rostock – Berlin – Halle/Leipzig – Erfurt – Nürnberg – Passau – Wels pourrait être répertoriée sous les numéros E 451/C-E 451. »

7. Partie III, annexe I, I.) Numérotation des lignes à l'échelle européenne : Nord-Sud

a) *Supprimer* :

« Modifier la ligne E 45 comme suit :

E 45 Oslo-Kornsjø-Göteborg-Helsingborg-Malmö-København-Nykøbing-Rødby-Puttgarden-Hamburg-Hannover-Würzburg-Nürnberg
Odense-Fredericia-Padborg-Flensburg-Ingolstadt-München-Kufstein-
Wörgl-Innsbruck-Brennero-Verona-Bologna-Ancona-Foggia-Bari

Parties contractantes directement intéressées (AGC ; art. 11 3)) : Norvège, Suède, Danemark, Allemagne, Autriche, Italie. »

b) *Modifier* la ligne E 451 comme suit :

« E 451 Nykøbing – Gedser – Rostock – Berlin – $\frac{\text{Halle}}{\text{Leipzig}}$ – Erfurt
– Nürnberg – Passau (– Wels)

Parties contractantes directement intéressées (AGC ; art. 11 3)) : Danemark, Allemagne, Autriche. »

c) *Ajouter* :

« *Supprimer* la ligne E 530.

Parties contractantes directement intéressées (AGC ; art. 11 3)) : Danemark, Allemagne. »

8. Partie III, annexe I, II) Numérotation des lignes à l'échelle nationale : 9) Allemagne

a) *Supprimer* :

« Modifier la ligne E 45 comme suit :

E 45 $\frac{\text{(Rødby) Puttgarden}}{\text{(Padborg-) Flensburg}}$ -Hamburg-Hannover-Würzburg-Nürnberg-
Ingolstadt-München-Kufstein (-Wörgl)

Parties contractantes directement intéressées (AGC ; art. 11 3)) : Norvège, Suède, Danemark, Allemagne, Autriche, Italie. »

b) *Modifier* la ligne E 451 comme suit :

« E 451 (Gedser -) Rostock - Berlin - $\frac{\text{Halle}}{\text{Liepzig}}$ - Erfurt - Nürnberg
- Passau (- Wels)

Parties contractantes directement intéressées (AGC ; art. 11 3)) : Danemark, Allemagne, Autriche. »

9. 14) Danemark

Supprimer

« Modifier la ligne E 45 comme suit :

E 45 (Malmö -) København - $\frac{\text{Nykøbing - Rødby (Puttgarden)}}{\text{Odense - Fredericia - Padborg (- Flensburg)}}$

Parties contractantes directement intéressées (AGC ; art. 11 3)) : Norvège, Suède, Danemark, Allemagne, Autriche, Italie. »

10. *Ajouter*

« *Modifier* la ligne E 451 comme suit :

E 451 Nykøbing - Gedser (- Rostock - Berlin - $\frac{\text{Halle}}{\text{Liepzig}}$ - Erfurt - Nürnberg
- Passau - Wels)

Parties contractantes directement intéressées (AGC ; art. 11 3)) : Danemark, Allemagne, Autriche.

Supprimer la ligne E 530

Parties contractantes directement intéressées (AGC ; art. 11 3)) : Danemark, Allemagne.

Supprimer la ligne E 51

Parties contractantes directement intéressées (AGC ; art. 11 3)) : Danemark, Allemagne. »